

**PARTIE OFFICIELLE****ACTES PRESIDENTIELS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*DECRET n° 2021-348 du 7 juillet 2021 définissant les modalités d'établissement de la nomenclature des produits forestiers.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des Eaux et Forêts,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier ;

Vu le décret n° 2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du ministère des Eaux et Forêts ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Le présent décret a pour objet de définir les modalités d'établissement de la nomenclature des produits forestiers.

Art. 2. — La nomenclature des produits forestiers est établie en tenant compte :

- de leur structure ligneuse ou non ligneuse ;
- de leur niveau de transformation ;
- de leur taux d'humidité.

Art. 3. — La nomenclature des produits forestiers se fait par arrêté du ministre chargé des Forêts en liaison avec les départements ministériels concernés.

Cette nomenclature peut être révisée.

Art. 4. — Le ministre des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 7 juillet 2021.

Alassane OUATTARA.